

Unité bi-départementale de la Dordogne et de Lot-  
et-Garonne  
1722, avenue de Colmar  
47916 AGEN

Agen, le 06/06/2024

**Rapport de l'inspection des installations classées**  
Visite d'inspection du 14/12/2023

**Partie nominative**

**TOVO SAS**  
lamothe d'allot -la teste  
47550 Boé

Affaire suivie par : DUCHER Olivier  
Téléphone :  
Courriel : olivier.ducher@developpement-durable.gouv.fr  
Références : OD/SM/udb24-47/2024/081  
Code AIOT : 0005205811

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 14/12/2023 de l'établissement TOVO SAS implanté lamothe d'allot -la teste Plateforme tri déchets T.P. 47550 Boé. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

**Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :**

Olivier DUCHER, UD 24-47, UD 47, inspecteur de l'environnement

Rédacteur.rice	Vérificateur.rice n°1	Approbateur.rice
L'Inspecteur de l'Environnement <i>Validé le : 03/06/2024 17:07</i>  Olivier DUCHER	Le chef de l'unité bi-départementale <i>Validé le : 06/06/2024 16:08</i> <b>Validé</b> Sébastien MOUNIER	Le chef de l'unité bi-départementale <i>Validé le : 06/06/2024 16:08</i> <b>Validé</b> Sébastien MOUNIER

**Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :**

Mr TOVO Jean-Marie, gérant

Mme TOVO Julia, coordinatrice QHSE

Le courriel d'échange avec l'administration est : [jean.marie.tovo@gmail.com](mailto:jean.marie.tovo@gmail.com)

## Rapport de l'inspection des installations classées

### Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 14/12/2023 de l'établissement TOVO SAS Iamothe d'allot -la teste Plateforme tri déchets T.P. 47550 Boé, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

#### **Informations complémentaires aux propositions de l'inspection :**

L'inspection attend un porter à connaissance permettant de connaître l'évolution du site avec le fonctionnement actuel.

Unité bi-départementale de la Dordogne et de Lot-  
et-Garonne  
1722, avenue de Colmar  
47916 AGEN

Agen, le 06/06/2024

## Rapport de l'inspection des installations classées Visite d'inspection du 14/12/2023

### Contexte et constats

Publié sur 

#### TOVO SAS

lamothe d'allot -la teste  
47550 Boé

Références : OD/SM/udb24-47/2024/081

Code AIOT : 0005205811

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/12/2023 dans l'établissement TOVO SAS implanté lamothe d'allot -la teste Plateforme tri déchets T.P. 47550 Boé.

La visite est réalisée dans le cadre du Programme Pluriannuel de Contrôle

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TOVO SAS
- lamothe d'allot -la teste Plateforme tri déchets T.P. 47550 Boé
- Code AIOT : 0005205811    Installation : Avec Titre     Sans Titre
- Régime : A
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

Le site est un établissement de regroupement tri-transit-regroupement et traitement de déchets dont déchets dangereux et une déchetterie professionnelle.

#### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Gestion des déchets

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**


N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Modifications	Arrêté Préfectoral du 23/03/2006, article 6	
2	PRESCRIPTIONS PROPRES À L'ACTIVITE DE TRI DES DECHETS DU BTP	Arrêté Préfectoral du 23/03/2006, article 24	
3	PRESCRIPTIONS PROPRES À L'ACTIVITE DE TRI DES DECHETS DU BTP	Arrêté Préfectoral du 23/03/2006, article 25.1	

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**


Les constats effectués sur les points contrôlés n'appellent pas de remarques de l'inspection.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Modifications

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/03/2006, article 6
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative - modification des conditions d'exploitation du site
<b>Prescription contrôlée :</b> Tout projet de modification des installations, de leur mode d'utilisation ou de leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être porté avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation. Une information circonstanciée est adressée à l'inspection des installations classées pour chaque modification du process ou des produits compostés ou pour toute modification du matériel d'exploitation.
<b>Constats :</b> L'exploitant souhaite modifier et revoir son site en vue des nouvelles échéances de filières REP, notamment celles du BTP. il souhaite également accroître l'activité de traitement des déchets de bois en association avec d'autres acteurs locaux afin de mutualiser et rationaliser le site. L'exploitant souhaite identifier davantage son site auprès des opérateurs du monde de la construction où la réception des déchets triés se fera ; il veut également apporter une offre de service auprès de ces entreprises travaillant en milieu urbain, en leur mettant à disposition des bennes qui seront triées ensuite sur site.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> Un porter à connaissance devra être déposé auprès de la préfecture si le choix de l'exploitant se conforte sur la modification de son site. L'exploitant effectuera une analyse des nouvelles activités et types de déchets (codes six chiffres) qu'ils souhaitent accueillir, les volumes correspondants et ainsi vérifiera les seuils atteints par activité (rubriques ICPE). Cette analyse sera comparée à l'autorisation actuelle du site pour vérifier si une nouvelle autorisation est nécessaire, ou si un arrêté complémentaire suffira.
<b>Respect de la prescription :</b> 
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b>

## N° 2 : PRESCRIPTIONS PROPRES À L'ACTIVITE DE TRI DES DECHETS DU BTP

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/03/2006, article 24
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques - origine des déchets collectes
<b>Prescription contrôlée :</b> Les déchets collectés sont issus des entreprises de l'Agenais exerçant leurs activités dans un rayon de 20 km autour d'Agen.
<b>Constats :</b> Les déchets sont collectés sur les différentes déchetteries de la communauté de commune Agglo d'Agen et professionnels environnant.
<b>Respect de la prescription :</b> 
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b>



### N° 3 : PRESCRIPTIONS PROPRES À L'ACTIVITE DE TRI DES DECHETS DU BTP

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 23/03/2006, article 25.1

**Thème(s) :** Risques chroniques - Nature des déchets admis

**Prescription contrôlée :**

Les déchets inertes collectés sur la plate forme sont uniquement constitués de :

17 05 04 Terres et granulats ne contenant pas de substances dangereuses

17 01 01 Béton

17 01 02 Briques

17 01 03 Tuiles et céramiques

17 01 07 Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses

17 09 04 Déchets de construction et de démolition en mélange ne contenant ni éléments dangereux ni éléments toxiques

17 03 02 Matériaux à base de bitume et sans goudron

17 02 01 Bois 17 02 02 Verre

17 02 03 Matières plastiques

17 04 02 Aluminium

17 04 05 Fer et acier

17 04 07 Métaux en mélange

15 01 01 à 15 01 07 Emballages non dangereux (papier/carton, plastique, bois, métal)

17 06 05\* Matériaux de construction contenant de l'amiante ciment

17 08 02 Matériaux de construction à base de gypse

15 0110\* Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de telles résidus

150202\* Absorbants contaminés par des substances dangereuses

**Constats :**

Les déchets récoltés chez les différents acteurs du déchets correspondent aux différents codes à six chiffres contenus dans l'AP d'autorisation du site à savoir essentiellement des déchets du BTP, papiers, bois cartons, déchets verts, ferrailles.

L'activité de récupération de déchets dangereux, peintures, solvants, déchets contaminés est à la marge.

**Respect de la prescription :** 

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :**